

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 19 HEURES 30**

Publication le 8 décembre 2023 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 22 novembre 2023

Séance du jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le jeudi trente du mois de novembre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, GIRIN, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, GROS, REY, MARTIN, BARBE et CHAUVIN

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes. ELYSEE et GRAMELLE

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS et COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 SEPTEMBRE 2023

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Organisation des rythmes scolaires des écoles du regroupement de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel à compter de la rentrée 2024/2025,
- Sollicitation maisons d'alliance / participation financière / projet de mise en place d'activités physiques et atelier mémoire,
- Subvention à l'association Fédération Musicale de Savoie / concert Noé Novel 16/12/2023,
- Renouvellement convention fourrière SPA 2024,
- Cdg 73 / convention de recours 2024-2026 à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
- Eclairage public : approbation mission maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation,
- Décision modificative au budget 2023 / honoraires maîtrise d'œuvre éclairage public,
- Information sur les mouvements de crédits au budget primitif 2023 – arrêtés 01 et 02/2023,
- Revalorisation du régime indemnitaire RIFSEEP,
- Consultation étude de faisabilité géothermie,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 26/2023 à n° 31/2023

Délibération n° 26/2023 : organisation des rythmes scolaires des écoles du regroupement de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel à compter de la rentrée 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire et l'obtention d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Il rappelle que l'organisation du temps scolaire (OTS) ne peut porter que sur trois ans, et qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour les horaires des écoles pour la rentrée 2024/2025.

Il précise le fonctionnement des écoles du RPI sur 4 jours, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et les horaires actuels :

- Ecole maternelle de Verel-de-Montbel : 8h30 – 11h30 et 13h 30 – 16h30
- Ecole élémentaire de Belmont-Tramonet : 8h 45 – 11h 45 et 13h 45 - 16h 45

Il donne lecture du procès-verbal du conseil d'école en date du 19 octobre 2023 proposant le maintien de l'organisation et des horaires actuels, et la décision semblable du Syndicat Scolaire de Montbel du 23 novembre 2023.

Il propose d'approuver le maintien du fonctionnement actuel pour chacune des écoles du regroupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le maintien pour la rentrée 2024/2025 de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit de la semaine de 4 jours d'école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Reconduit les horaires de fonctionnement des écoles du regroupement tels que précités,
- Dit que cette décision sera valable pour 3 ans.

Délibération n° 26/2023 : subvention / association Fédération Musicale de Savoie / concert à l'église du 16 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le concert Noé Novel programmé pour le samedi 16 décembre 2023 à l'église de Belmont-Tramonet.

Il précise des frais divers supportés par la Fédération Musicale Savoie pour l'organisation du concert comptant 60 intervenants instrumentistes et choristes.

Il propose d'allouer une subvention à l'association pour le montant sollicité de 600 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le versement d'une subvention à l'association Fédération Musicale Savoie pour un montant de six cents Euros (600.00 €),
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

Délibération n° 28/2023 : convention de fourrière au forfait pour tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention fourrière renouvelée régulièrement avec la Société Protectrice des Animaux de la Savoie.

Il précise qu'une cotisation était versée chaque année pour la seule prise en charge des chiens errants, et donne lecture d'une nouvelle proposition de convention de la SPA de la Savoie, pour tous les animaux de compagnie.

Il précise le montant de la participation communale de 0.85 Euro par habitant, et rappelle également la facturation d'un déplacement pour le tarif de 1.80 Euro le kilomètre, pour les frais de personnel, d'essence et d'entretien du véhicule.

Il propose de valider la convention de fourrière au forfait pour tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention proposée par la SPA de la Savoie pour tous les animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention fourrière.

Délibération n° 29/2023 : convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,
- VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
- VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,
- Approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Délibération n° 30/2023 : mission maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 25/2022 du 29 septembre 2022 portant convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage transférée au SDES, pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune.

Il rappelle le contenu du diagnostic remis le 10 mai 2023 et la programmation des travaux qui pourrait être réalisée sur 2 ans. La première phase est envisagée en 2024, pour la partie restante sur le secteur des Chaudannes. La seconde, l'année suivante, pour le réseau du secteur de Tramonet. Cette dernière phase pourrait être intégrée à une opération de réfection des voiries « route de Joudin » et « montée de la Grande Vigne », avec également l'enfouissement des réseaux.

Il convient aujourd'hui d'approuver la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du programme des travaux, l'assistance pour la consultation et le choix des entreprises, ainsi que l'exécution et le suivi des travaux.

Il propose d'approuver la proposition du bureau d'études Ombres et Lumières, pour un montant de 7.100, 00 € HT, basée pour la partie PRO/EXE (Projet / Exécution) sur l'estimatif de travaux du diagnostic (hors allée Val Guiers à la charge de la Communauté de Communes) s'élevant à 67.500, 00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le choix du bureau d'études Ombres et Lumières pour la mission de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de modernisation de l'éclairage public, pour un montant qui s'élève à 7.100, 00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Ombres et Lumières,
- Dit que les crédits seront prévus au budget,

Délibération n° 31/2023 : décision modificative n°2 au budget primitif 2023 / opération d'équipement 69 « voiries et réseaux »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la précédente décision portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Il précise qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023, sur l'opération n°69.

Il propose la décision modificative suivante :

Article comptable / Libellé	Sens <u>D</u> épense ou <u>R</u> ecette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
231 – immobilisations en cours / (Crédits du budget non affectés à une opération)	D	8 600, 00 €	
231- immobilisations corporelles en cours / Opération n° 69 « voirie et réseaux »	D		8 600, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°2 au budget 2023, comme proposée ci-dessus.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS N° 26/2023 à N°31/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Nicolas VERGUET

La Secrétaire de Séance

Evelyne GUILLOT